



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LYON-RHÔNE



GUIDE DE
SENSIBILISATION
AUX **EMBALLAGES**
ALIMENTAIRES

GRANDLYON
la métropole

Soutenu
par



EDITO

Les nouveaux modes de consommation alimentaire (vente à emporter, augmentation des repas pris en extérieur...) ont fait apparaître de nouveaux gisements de déchets : sacs et sachets plastiques ou en papier, serviettes et couverts jetables, boîtes et barquettes...

Durée d'utilisation souvent très réduite, consommation de ressources, problématiques de recyclage, les solutions d'emballages jetables présentent un impact environnemental non négligeable qui pèse également sur le chiffre d'affaires des artisans.

Pour autant, les habitudes de consommation évoluent, la réglementation se

durcit, des initiatives locales se multiplient afin de réduire la production de ces déchets.

Ce guide a pour vocation de faire un état des lieux de la consommation d'emballages et de mettre en lumière les impacts et enjeux pour les professionnels des métiers de bouche pratiquant la vente à emporter. De manière non exhaustive, il vise à guider les artisans sur le recours aux alternatives aux emballages jetables et sur la mise en place de démarches pour réduire la distribution d'emballages au sein de leur établissement.

Alain Audouard,
Président de la Chambre
de Métiers et de l'Artisanat
Auvergne Rhône Alpes -
Lyon - Rhône

SOMMAIRE

Impact environnemental des emballages4

Le poids des emballages distribués 4

Un usage bref et un recyclage qui pose question..... 4

Enjeux pour votre activité 6

Coûts réels et coûts cachés 6

Évolution des habitudes de consommation..... 7

Réglementation de plus en plus restrictive..... 9

Réduction et alternatives aux emballages.....10

Sensibilisez vos employés 11

Questionnez le client 12

Pensez « réutilisation » !..... 12

Incitez le consommateur 14

Agissez sur les emballages fournisseurs..... 15

Communiquez sur vos actions..... 15

Matériaux de substitution au plastique et éco-labels 18

Plastique bio-sourcé ?..... 19

Logos existants..... 20

Différents types de plastique 22

I. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES EMBALLAGES

Le poids des emballages distribués

 **1,7 milliards** de sacs plastiques à usage unique sont distribués chaque année en France*.

Un usage bref et un recyclage qui pose question



Le savez-vous ?
un sac plastique c'est

- 1 seconde pour être fabriqué
- 20 minutes d'utilisation
- 450 ans pour se désagréger

Artisans, agissez pour l'environnement
Semaine Européenne de la Réduction des Déchets 2019

La distribution d'emballages aux clients constitue un enjeu majeur de l'impact environnemental des entreprises.

Recyclage ou réutilisation ? Quel impact ?

Seule une partie des déchets est recyclée (65 %, source ADEME*), le reste est brûlé (incinérateur) ou enfoui (décharge).

➔ Sources de pollutions et gaz à effet de serre.

* Source : <https://www.zerowaste.france.org/wp-content/uploads/2020/09/zw-guide-commerçant-2020-bd-compressé.pdf>

** Source : dechets_chiffres_cles_essentiel2018

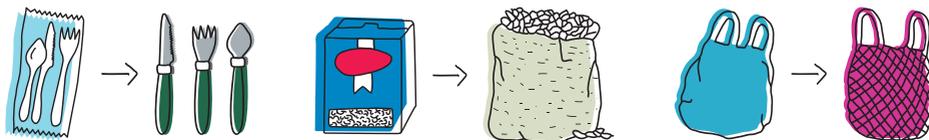
https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets_chiffres_cles_essentiel2018_010690.pdf

Recyclage

+ Permet de faire des économies
(matière première, énergie)

- Nécessite des apports de nouvelles ressources
(matières, eau, énergie, produits chimiques, etc.)
pour la fabrication de produits recyclés

↳ La seule solution viable à long terme consiste
à utiliser des produits à la durée de vie plus
longue ; passer du jetable au réutilisable.



« LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI
QUE L'ON NE PRODUIT PAS » »

II. ENJEUX POUR VOTRE ACTIVITÉ

Coûts réels et coûts cachés des emballages



Coût d'achat (coût réel)

- 5 c€ un sac plastique 'épais'
- 20 c€ une barquette plastique
- 20 c€ un kit couverts
- 5 c€ un set de table

Coûts cachés

- Espace de stockage
- Temps de gestion des stocks et déchets d'emballages
- Contribution tarifaire dans le cadre de la REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) emballages ménagers

En moyenne pour les artisans de l'alimentaire, le coût des emballages représente :



1,5% du chiffre d'affaires*,
jusqu'à 5% selon les produits vendus.



10 c€ par client**

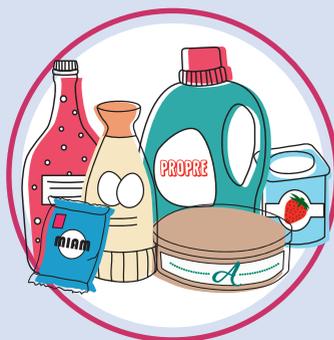
À titre d'exemple, l'emballage représente 1,8% du coût de revient d'une baguette de tradition française sur levain liquide vendue 1,20 € TTC (= 1,14 € HT)**.

→ Chaque unité non distribuée est une petite économie !

*Résultats issus de 12 entreprises de la région Auvergne Rhône-Alpes

**Les Nouvelles de la Boulangerie Pâtisserie, n°104 - Déc 2015

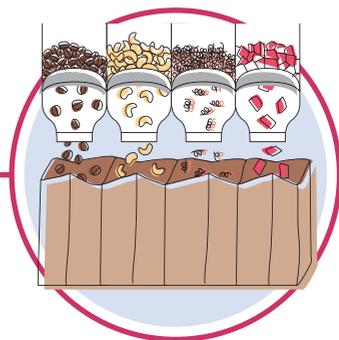
Évolution des habitudes de consommation



7 français sur 10

se disent préoccupés par la question des emballages, et plus particulièrement par ceux en plastique (55%).

Un décollage du « vrac »
1 consommateur sur 4
achète d'ores et déjà en vrac.



Les consommateurs se disent également favorables voire très favorables à l'utilisation d'emballages rechargeables (**70%**) ou consignés (**63%**).

35% des individus considèrent qu'il est devenu **socialement difficilement acceptable** de ne pas se soucier des emballages et de l'environnement.

21% ont pris conscience du problème général des emballages grâce à la **suppression et/ou le remplacement des sacs plastiques** dans les magasins.

Base d'individus préoccupés par la question des emballages, n=2579 Plusieurs réponses possibles
Source : © L'ObSoCo / Citeo, DS Smith, Intermarché 2019

Après le tri sélectif, les éco-gestes liés aux emballages sont pratiqués par un nombre grandissant d'individus.

78% des individus réutilisent leurs sacs plastiques.

74% d'entre eux privilégient les sacs réutilisables.

45% achètent des produits avec moins d'emballages.

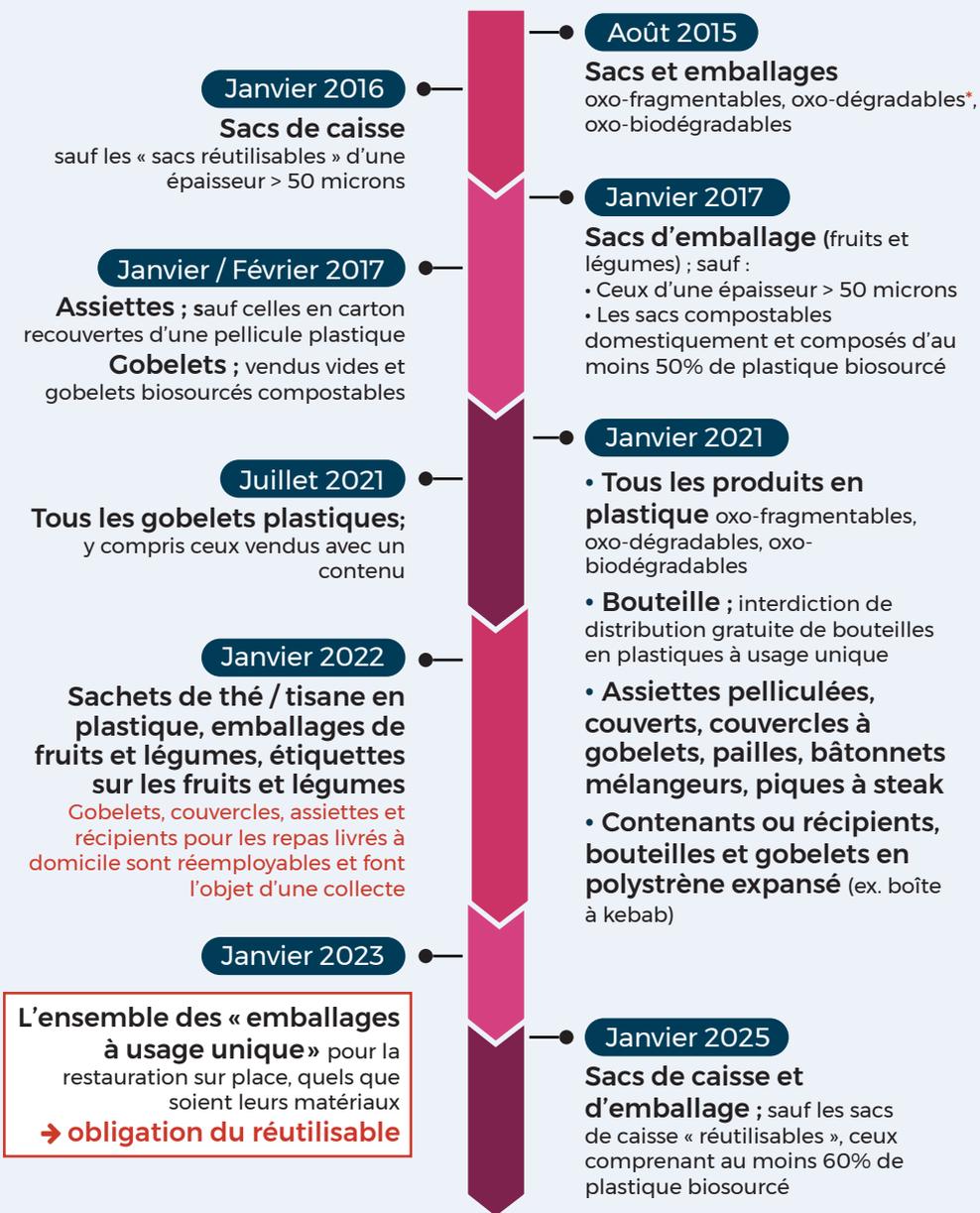
Source : Nielsen Homescan - 9684 répondants, janvier 2019 Copyright © 2019 The Nielsen Company

➔ **La volonté de privilégier les produits avec moins d'emballages est réelle.**



Réglementation de plus en plus restrictive

CALENDRIER DES INTERDICTIONS DES PRODUITS PLASTIQUES JETABLES



*Se fragmente en petites particules qui restent dans l'environnement (sols, milieux aquatiques...)

La loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (janvier 2020) met en œuvre des mesures de la feuille de route pour l'EC (2018) et transpose les directives du parquet européen de l'Économie Circulaire (2018)

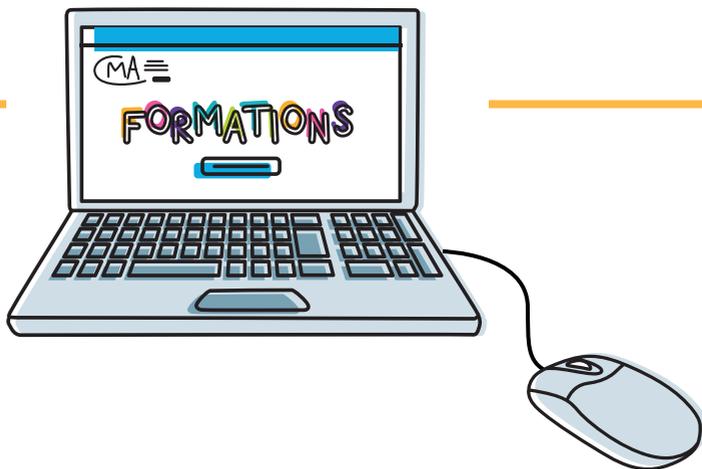
III. RÉDUCTION ET ALTERNATIVES AUX EMBALLAGES

Objectif : réduire la distribution automatique de contenants, couverts et autres accessoires...

Les actions et recommandations ci-après ne doivent en aucun cas remettre en question les règles d'hygiène validées par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) et applicables à la vente de vos produits.

La CMA propose des formations spécifiques en matière d'hygiène alimentaire

+ d'informations : cmaformations.fr



Un outil interne de gestion du personnel

Impliquez vos salariés sur les enjeux liés aux emballages vous permettra :

- **de renforcer la cohésion et l'esprit d'équipe** (atteinte d'un objectif commun),
- **de traduire ou accompagner la volonté d'un ou plusieurs salarié(s)** (diversification des missions, engagement dans des démarches plus vertueuses, etc.).



Sensibilisez vos employés

La réussite de votre démarche repose en grande partie sur l'implication de vos salariés (actions, discours, comportement, etc.). Veillez à les informer et les former (réunion de sensibilisation, affichage, rappel des bonnes pratiques, etc.).

► Expliquez votre démarche

- Problématiques globales (consommation de ressources, impacts environnementaux...)
- Intérêts pour votre activité (coûts, économies, image)

- Leviers d'action (réduction distribution...)

► **Une bonne communication** est gage de succès.

- Mettez en avant le rôle de vos salariés (actions, sensibilisation)
- Veillez à ce qu'ils disposent de tous les éléments afin de porter VOTRE message et de le relayer fidèlement auprès de votre clientèle.

► N'hésitez pas à consulter le service environnement de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat, un conseiller pourra vous guider dans ce travail de sensibilisation.

Questionnez le client sur ses besoins pour attirer son attention sur ces éléments qu'il ne remarque plus.



Commande à distance : au moment de la commande, vérifiez avec le client ses besoins (couverts, condiments...).

Pensez « réutilisation » !



Lavables VS jetables : vaisselle, couverts, sets de table, pailles, serviettes... l'investissement dans du "réutilisable" reste modéré et ne nécessite pas d'installation spécifique pour le nettoyage.

Proposez vos emballages personnalisés Vendus ou offerts (pour récompenser une fidélité), à l'effigie de votre établissement (promotion de votre enseigne, fidélisation clientèle...). Pensez à la mutualisation avec d'autres commerçants afin de réduire les coûts d'achat.



Mettez en place votre système de consigne : Paiement d'une caution restituée lorsque le client rapporte le contenant. Idées d'application : bocaux en verre, lunch box, bento, gourdes, mugs...



Des initiatives se développent ! (Service de location, lavage externalisé, système de mutualisation).

N'hésitez pas à questionner le conseiller environnement de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour obtenir plus d'informations.



Consigne, ce que dit la réglementation (Loi Économie Circulaire) :

Le commerçant est **responsable de l'état de propreté des bouteilles, bocaux ou boîtes réutilisés**. Pour être en conformité avec la réglementation, il est nécessaire de détailler les procédures :

- **de lavage** : procédure rigoureuse et écrite, semblable à celle utilisée pour le nettoyage des ustensiles de cuisine.

Consultez les guides de bonnes pratiques d'hygiène validés en France par l'agence nationale de sécurité sanitaire (Anses),

- **de vérification,**
- **de reconditionnement.**



➔ **Le consommateur doit être informé « des règles de nettoyage et d'aptitude des contenants réutilisables » (affichage en magasin obligatoire).**

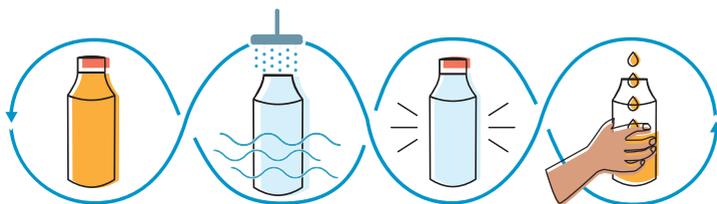
Incitez le consommateur à venir avec ses contenants et emballages réutilisables (sacs, mugs, couverts, bouteilles, etc.).

Accompagnez vos clients dans ces changements de pratiques : réduction sur des produits & carte de fidélité.

Ce que dit la réglementation (Loi Économie Circulaire) :

Tout consommateur final peut demander à être servi dans un contenant apporté par ses soins, dans la mesure où ce dernier est visiblement propre et adapté à la nature du produit acheté.

Le consommateur est responsable de l'hygiène et de l'aptitude du contenant.



- **Les commerçants gardent la possibilité de refuser de servir le client** « si le contenant proposé est manifestement sale ou inadapté (à la réutilisation). »

- Si le consommateur présente un récipient réemployable lors de l'achat d'une boisson à emporter → **obligation d'effectuer une tarification réduite** (par rapport au prix du service dans un gobelet jetable).

Pour aller + loin : agissez sur les emballages fournisseurs

→ Moins d'emballages à traiter, donc un gain de temps, de place et des économies potentielles sur votre facture d'enlèvement des déchets.

-  Favorisez les produits livrés en vrac, en grands conditionnements.
-  Demandez s'ils proposent des emballages allégés/éco-conçus.
-  Signalez les emballages superflus.
-  Réclamez la mise en place de consignes pour les livraisons (palettes, caisses, cartons, fûts, bouteilles).

Communiquez sur vos actions

Afin d'augmenter la visibilité et l'efficacité de vos actions, il est primordial de **communiquer clairement sur vos pratiques** (affichage écrit, explication orale, site internet, réseaux sociaux).

Cette communication doit permettre de

Sensibiliser les clients à certains enjeux et à les questionner sur leurs propres pratiques.

Expliciter votre démarche (actions, impacts, incitation financière, fidélisation...).

Accompagner un changement de comportement.

Attirer une nouvelle clientèle.

Votre CMA vous aide à communiquer



Réduction du nombre de produits jetables distribués

exemples : "sacs," "kits couverts", "serviettes", "gobelets", etc.

Espace libre vous permettant de compléter avec ce que vous souhaitez mettre en avant.



Récompense des bons gestes

exemples : "réduction de 50 cents (coût du contenant)", "mise en place d'un système de fidélité offrant un produit gratuit pour 5 passages *zéro déchet* (= sans distribution de sacs jetables, de serviettes ou de kits couverts, contenants personnels) etc.

➔ Le client est incité à demander des renseignements et à engager la discussion.



Mise en place d'un système de consigne

Listez ce qui fait l'objet d'une consigne par exemple, et/ou les modalités à préciser pour la consigne.

Ces supports peuvent servir de base pour communiquer sur vos bonnes pratiques : personnalisez-les selon les démarches entreprises au sein de votre établissement.

Afin de limiter la consommation de papier, vous pouvez :

- Vous servir des fichiers numériques afin de communiquer via vos propres supports (écran, tv, autre affichage numérique).
- Vous inspirer des messages clés et **les inscrire sur vos supports réutilisables** (ex : ardoise).

Les supports numériques format A4 sont également disponibles pour impression directement sur le site de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Un nombre croissant d'initiatives locales se développe et propose des supports pour vous aider à communiquer sur votre démarche.

Exemple : L'association Zéro Waste France vous permet de télécharger librement des supports sur son site.



Rapprochez-vous des groupes locaux - liste disponible sur le site de l'association :

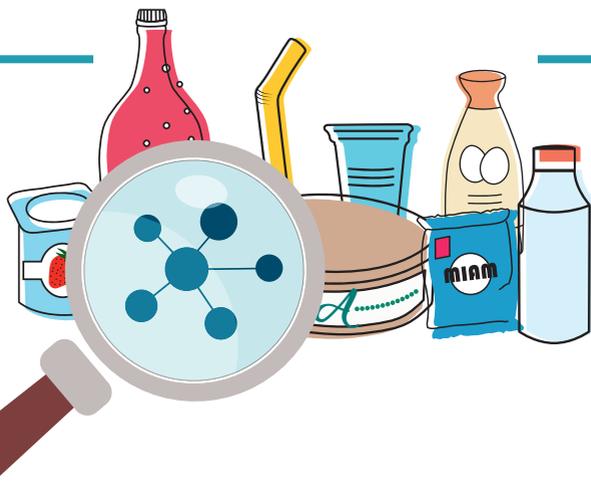
<https://www.zerowastefrance.org/lassociation/groupe-locaux/> -
ou d'autres associations locales

IV. MATÉRIAUX DE SUBSTITUTION AU PLASTIQUE ET ÉCO-LABELS

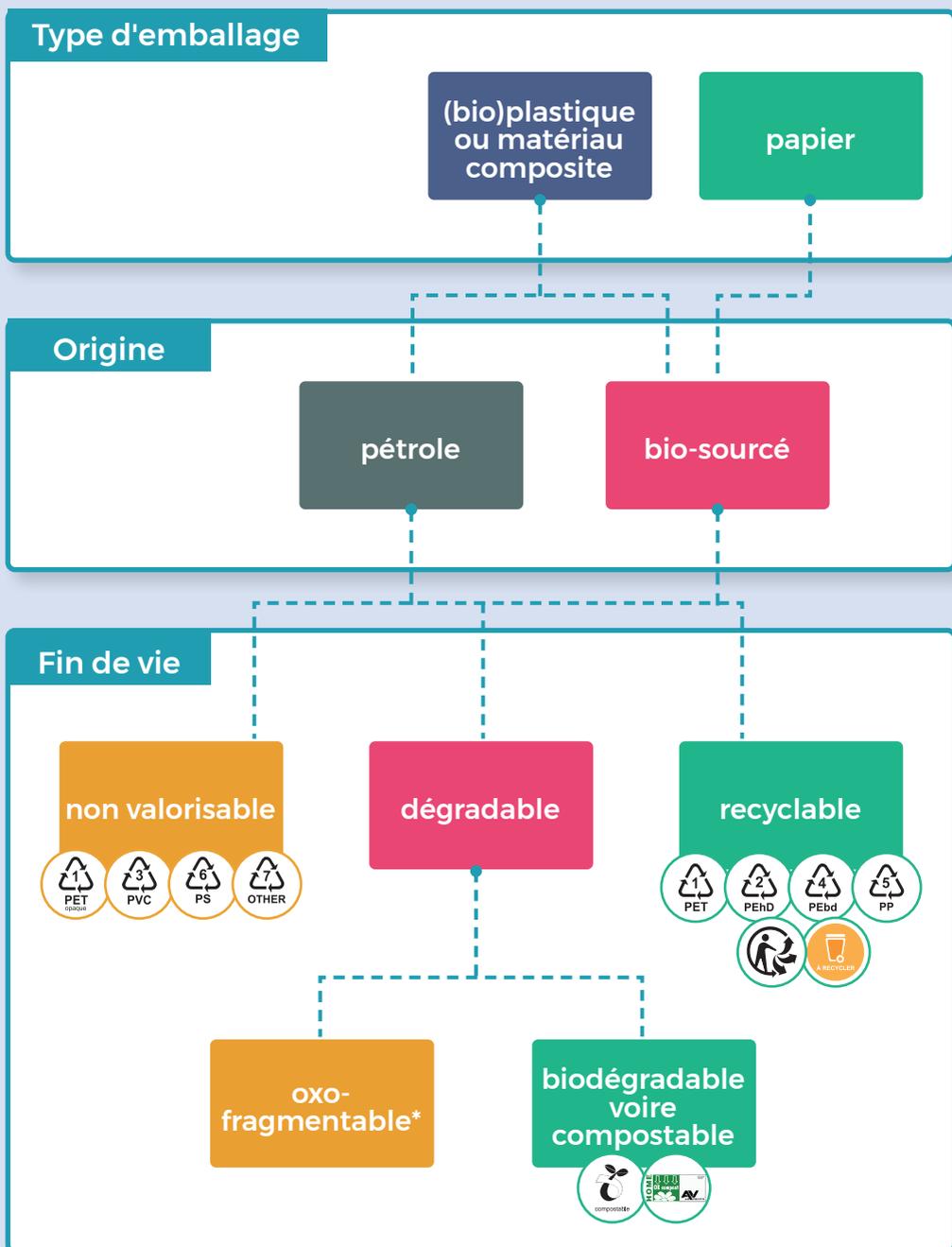
Les exemples de solutions alternatives sont nombreux pour remplacer les contenants et accessoires plastiques à usage unique tels que :

- Les contenants comestibles (bols de pain, sucre ou chocolat, cornets de glace plutôt que pots, bols réalisés à partir de pommes de terre/céréales, crêpes à la place d'assiettes, coupelles en pâte sablée, bols de riz, tasses à croquer...)
- Les pailles comestibles (algues, sucre, etc.)
- Les contenants biodégradables ou compostables (carton, amidon de maïs...)

Parmi cette grande variété de solutions et de matériaux, difficile de s'y retrouver, de comprendre l'origine et la composition des matériaux, leur traitement en fin de vie et donc de faire des choix éclairés.



Plastique bio-sourcé ?



*Se fragmente en petites particules qui restent dans l'environnement (sols, milieux aquatiques...)

Logos existants

Logos	Signification
 <p>Point vert</p>	<p>N'indique absolument pas que les emballages sont recyclables (plus obligatoire en France depuis 2017).</p> <p>Signifie que l'entreprise verse une contribution à Citeo, organisme chargé de piloter le tri et le recyclage en France.</p>
	<p>Ne donne aucune information sur le caractère recyclable ou non de l'emballage.</p> <p>Incite simplement à le jeter dans une poubelle (et non sur la voie publique).</p>
 <p>Symbole universel du recyclage</p>	<p>Signifie que l'emballage est recyclable et peut être redirigé vers une filière de collecte et de valorisation des déchets.</p>
	<p>Indique la quantité de matières recyclées utilisées pour fabriquer votre produit.</p> <p>Dans cet exemple : produit ou emballage contenant 65 % de matières recyclées.</p>
 <p>Logo Triman</p>	<p>Emballage valorisable relevant d'une consigne de tri précise.</p>
	<p>Complémentaires des sigles Point Vert et Triman.</p> <p>Précisent la destination des déchets et encouragent à trier mieux et plus.</p>

	Logos	Signification
COMPOST	 <p>Label compostable</p>	<p>Label européen. Garanti que le matériau d'un produit peut être composté dans une installation de compostage individuel.</p>
		<p>Label européen. Garanti que le matériau d'un produit peut être composté dans une installation de compostage industrielle ou professionnelle, sans effets nuisibles pour la qualité du compost.</p>
MATIÈRE		<p>Label européen. Garanti que le matériau d'un produit est biodégradable dans un environnement naturel spécifique (sol, air, eau salée, eau douce, etc).</p>
		<p>Indique que le verre est valorisable et doit être jeté dans un container spécifique.</p>
		<p>Indique que le produit a été conçu avec de l'acier recyclable et qu'il doit et doit être apporté dans un centre de tri.</p> <p>Tous les produits en acier sont recyclables à 100 % et peuvent être réutilisés (si correctement triés).</p>
		<p>Indique que le produit fait en aluminium est récupérable.</p> <p>Matériau recyclable à 100 % et à l'infini, à déposer dans le bac de recyclage.</p>

Différents types de plastique



N'indiquent pas que le plastique utilisé pour fabriquer l'emballage est recyclable.

Les abréviations précisent de quel type de plastique il s'agit, et sont graduées de 1 à 7 pour représenter les différentes familles de matériaux.

Numéro et abréviation	Applications	Signification
1 - PET (PETE)	Bouteilles de boissons	PolyÉthylène Téréphtalate
2 - PEHD	Contenants de produits alimentaires	PolyÉthylène Haute Densité
3 - PVC (V)	Bidons, bouteilles d'eau minérale, boîtes alimentaires, contenants de produits d'entretien et de soins personnels	PolyChlorure de Vinyle
4 - PELD (PEBD ou LDPE)	Sacs à poubelle, sacs de supermarchés, sacs de congélation, bâches et autres contenants souples	PolyÉthylène Basse Densité
5 - PP	Contenants et couvercles de certains produits alimentaires (ex. margarine, produits laitiers).	PolyPropylène
6 - PSE (PS)	Matériaux d'isolation, couvercles à café, barquettes (viandes, poissons, fruits et légumes), verres à bière, petits contenants de laits, barquette de viande, emballages divers, boîtes de congélation, isolation ...	Polystyrène expansé
7 - AUTRES	Autres types de plastiques	

Biosourcés, biodégradables ou encore compostables, ces produits peuvent être des alternatives intéressantes mais restent consommateurs de matière et présentent tous un impact réel :



Sur l'environnement - lié à leur fabrication, utilisation, gestion en fin de vie et éventuel abandon dans la nature.



Sur votre chiffre d'affaires - ces alternatives étant souvent bien plus chères que leur équivalent plastique à usage unique.

Les nouvelles orientations de la réglementation (Loi Économie Circulaire et décrets liés) reconnaissent d'ailleurs ces principes et prévoient la réduction progressive des emballages alternatifs au profit de la réutilisation.

Pour rappel, la fin des "emballages à usage unique" pour la restauration sur place, quels que soient leurs matériaux, est prévue pour janvier 2023.

L'ADEME rappelle également qu'en matière de réduction de la quantité de déchets, la priorité est à la diminution des produits à usage unique et au réemploi.

CONTACTS

Vous avez des questions ? Vous souhaitez vous engager dans une démarche de réduction des emballages ; faire évoluer vos pratiques, sensibiliser vos clients et vos salariés, vous informer sur les solutions alternatives, réduire les coûts de vos emballages ?

Énergie, matières premières, consommables, déchets ou encore éclairage... La CMA AURA Lyon - Rhône vous accompagne également sur d'autres thématiques afin d'optimiser vos ressources et de limiter vos charges.

APPORTEZ UNE PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE À VOTRE ENTREPRISE ET RÉALISEZ DES ÉCONOMIES EN AMÉLIORANT VOS CONSOMMATIONS !

Un expert vous accompagne sur des thématiques à travers des diagnostics entièrement personnalisés et 100% pris en charge (visite sur place, analyse de vos pratiques, pistes d'action...)

Contactez vos conseillers CMA :

➔ 04 72 43 43 49 ou 04 72 43 40 89

➔ contact@cma-lyon.fr